



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 2 / 2011

DELEGATION DE SIGNATURE – Direction Départementale des Territoires

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
26 janvier 2011**

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2011026-0001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. René- Paul LOMI, directeur départemental des Territoires de la Lozère | 1 |
| Arrêté N °2011026-0002 - Arrêté de M. René- Paul LOMI, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère | 16 |



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011026-0001

signé par Prefet de la lozere
le 26 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté donnant délégation de signature à M.
René- Paul LOMI, directeur départemental des
Territoires de la Lozère



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale
des territoires

**ARRETE n° 2011026-0001 du 26 janvier 2011
donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI
directeur départemental des territoires de la Lozère**

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses article R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU le décret du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté du 28 décembre 2010, du Premier ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
 VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère.

SUR proposition du secrétaire général de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **René-Paul LOMI**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des territoires de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les actes, les décisions, les circulaires, les rapports, les correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires de la Lozère, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

| N° de Code | Nature des attributions | Référence |
|------------|--|---|
| 1 | <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> | |
| | a) - octroi des congés annuels, congés RTT collectifs, individuels, récupération ; - validation des congés de maladie « ordinaires » ; | Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000 |
| | b) - octroi des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, - octroi des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres animateurs ; - octroi des congés de paternité pour naissance d'un enfant ; - octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ; - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événement de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire ; - octroi de disponibilité des fonctionnaires : l'expiration des droits statutaires à congé de maladie : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, | Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000 |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. • Octroi au fonctionnaires du congé parental • octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème de l'article 34 de la loi du 11 janvier susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée ; • octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée • octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel | |
| | <p>c) Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans les cas suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national (sauf pour les agents à gestion centralisée), - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine. | |
| | <p>d) Décisions prononçant la cessation progressive d'activité ou la cessation définitive de fonctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée, les agents non titulaires à gestion locale, les ouvriers de parcs et ateliers.</p> | |
| | <p>e) Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision.</p> | |
| | <p>f) Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation</p> | |
| | <p>g) Affectations à des postes de travail des agents ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les responsables de délégation territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, 2. tous les fonctionnaires de catégorie B et C autres que ceux cités au paragraphe 1, 3. les fonctionnaires de catégorie A ; 4. tous les agents non titulaires de l'état | <p>Article 60 de la loi du 11 janvier 1984</p> |
| | <p>h) Évaluation :</p> <p>Pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C</p> | |
| | <p>i) Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée.</p> | |
| | <p>j) Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire.</p> | |
| | <p>k) Ensemble des actes relatifs à la situation administrative individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires à l'exclusion des décisions</p> | <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental. | Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Circulaire du 1er ministre du 27 février 2009 Charte de gestion ressources humaines des DDI du 5 janvier 2010 Note du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 4 mars 2010 |
| | l) Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des TPE et des agents d'exploitation des TPE : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion | Décret n°91-393 du 25 avril 1991 Décret n°2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de fonction publique territoriale Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion |
| | m) Personnels relevant du corps des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires) : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion à l'exception des décisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude • détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après accord d'un ou plusieurs ministres, | Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Décret n°90-302 du 4 avril 1990 et n°90-713 du 1er août 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (adjoints administratifs) Décret n°86-351 du 6 mars 1986 Décret n°70-606 du 2 juillet 1970 et n°90-3021 du 4 avril 1990 Arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux de promotion (dessinateurs) Décret n°88-399 du 21 avril 1988 (contrôleurs de l'État) |
| | n) Ouvriers des parcs et ateliers : - la délégation porte sur toutes les décisions de nomination et de gestion | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 et arrêtés d'application ; Décrets n° 2004-1056 et 2004-1057 du 5 octobre 2004 |
| | o) ordres de mission | |
| | p) Autres mesures : <ul style="list-style-type: none"> - liquidation des droits des victimes d'accident de travail et de service - tous actes de gestion relatifs au droit d'option - recrutement de personnels auxiliaires, contractuels, temporaires, vacataires, dans la limite des crédits notifiés - décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève - fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de | Lois n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2009-1291 du 26 octobre 2009 Décret n°82-452 du 28 mai 1982 Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 Décret n° 2006-781 du 4 juillet 2006 |

| | | |
|----------|---|---|
| | travail et de l'organisation – autorisations et gestion des déplacements temporaires, autorisations de conduire un véhicule de l'administration ou personnel pour les besoins du service | |
| | q) Responsabilité Civile | |
| | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. | Circulaires n° 52 et 68.28 du 15/10/68 |
| | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation. | Arrêté du 30 mai 1952 |
| | r) contentieux | |
| | Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales | |
| | Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires | |
| | s) Documents relatifs au contrôle des association syndicales de propriétaires relevant du champ d'intervention de la DDT | |
| | t) Gestion du domaine | |
| | La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestation. | |
| | La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers. | |
| | Le recensement et la gestion du patrimoine occupé par les services de la DDT | Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009 |
| | La signature des conventions d'utilisation et d'entretien du patrimoine occupé par les services de la DDT | Circulaire du 1er ministre du 16.01.2009 |
| | La cession et la gestion de véhicules, engins, matériels outillages et fournitures dans le cadre du transfert partiel du parc de l'Équipement au Conseil Général et à la DIR Massif Central | Loi du 26 octobre 2009 et convention du 4 décembre 2009 |
| 2 | <u>CONSTRUCTION - HABITAT</u> | Code de la construction et de l'habitation, articles : |
| | Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat. | |
| | a) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972 | |
| | Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés | |
| | Antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...) | R.311-1 à R.311-66 |
| | b) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977 | |
| | Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) | |
| | Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État | R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa |
| | Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions | |
| | Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977). | art. R.353-1 à R.353-214 du CCH |
| | Prévention des expulsions locatives : | Art. 59 de la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 |
| | Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement | Décret n° 2008-187 du 26 |

| | | |
|--|--|---|
| | de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et notamment : - secrétariat (convocations, rédaction des compte-rendus, des avis et recommandations...) Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique. | février 2008. Circulaire NORDEVU0916708J du 31/12/2009 Art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 du CCH Circulaires UHC/UHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005 |
| | c) Commission de médiation et droit au logement opposable | |
| | Commission de médiation : | |
| | Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...) | L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 |
| | - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations) | |
| | Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement | R 441-16 |
| | Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours | Art. L 441-2-3 § II et L 365-3 du CCH |
| | Délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées Suivi des agréments délivrés | Art. L 365-1, L 365-3, L 365-4 et R 365-1, R 365-3 à R 365-8 du CCH Circulaire DEVU1017090C du 6 septembre 2010. |
| | d) Habitations à loyer modéré | |
| | Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation. | L 443.11 (5° et 6° alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-477-Circ. N°88.42 du 2.05.88 |
| | Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM | R.423.84 Arrêté du 20.10.70 |
| | Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM. | Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9 |
| | Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. | Décret n°53.627 du décret n°71.439 du 4.6.71 |
| | Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété. | R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69 |
| | Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas). | Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71 |
| | Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier | Décret n° 71.293 du 14.04.71 |
| | Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) | R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa |
| | e) Divers | |

| | | |
|----------|--|--|
| | Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention | R.523.5 |
| | Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel) | Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) |
| | Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration | Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) |
| | Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté | R.313-15 alinéa IV et V |
| | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. | L.631.1 à L.631.6 et R.631.3-Circ. N°64.5 du 15.1.64 |
| | Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. | L.631.6 |
| | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. | Arrêté du 12.11.63 Art. 6 |
| | Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation | L.631.7 et L.631.9 et |
| 3 | URBANISME | Code de l'urbanisme, articles : |
| | a) Règles d'urbanisme | |
| | Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU) | R.111.20 |
| | b) Application du droit des sols | |
| | Certificats d'urbanisme | L.410-11 |
| | Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas d'avis divergent entre le Maire et la DDT | R.410-11 |
| | Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables | |
| | Lettre de majoration de délais d'instruction | R.423-42 |
| | Demande de pièces complémentaires | R.423-38 |
| | Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants : | L.422-2 et R.422-2 |
| | * projet réalisé pour le compte de l'État, de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale. | R.422-2 §a |
| | * ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur | R.422-2 § b |
| | * travaux soumis à l'autorisation du ministre chargé des sites | R.422-2 §d |
| | * travaux, constructions et installations situés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 | L.422-2 §c |
| | * opérations ayant fait l'objet d'une convention sur le fondement de l'article L.320-9-1 du code de la construction et de l'habitation | L.422-2 §d |
| | * logements construits par des sociétés de construction pour lesquelles l'État détient la majorité du capital | L.422-2 §e |
| | - Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable | R.424-13 |
| | - Avis conforme en cas de PLU annulé | L.422-6 |
| | Achèvement des travaux | |
| | - Contestation de conformité des travaux | R.462-6 |

| | | |
|----------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation de non-contestation de la conformité des travaux | R.462-9 R.462-10 |
| | Décision fixant les participations exigibles en cas d'autorisation d'urbanisme tacite | R.424-8 |
| | Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire | L.422-5 |
| | c) Zones d'aménagement différé | |
| | Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption | R.212-5 |
| | d) Convention de mise à disposition | |
| | Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme | L.422.8 R.723.15 |
| | e) Police de l'urbanisme | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme - Autres attributions liées au contentieux de l'urbanisme | R.480-4 L.480-1 à 6 |
| | f) Redevance d'archéologie préventive | |
| | Établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie préventive | L.332-6 code de l'urbanisme L.524-2, L.524-4 et L.524-8 code du patrimoine |
| | g) Porté à connaissance (PAC) | |
| | Consultation des services associés, établissement et envoi du porté à connaissance. | L 121-2 du code de l'urbanisme |
| 4 | <u>CIRCULATION ROUTIERE ET TRANSPORTS</u> | |
| | a) Transports routiers : Autorisations individuelles des transports exceptionnels sur l'ensemble du réseau routier. | R 433-1 à 6, R 433-8 du code de la route |
| | Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses. | R 411-8 du code de la route et arrêté du 28 mars 2006 |
| | b) Remontées mécaniques : Avis conforme préalable à : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, | R 472-1 et suivants du code de l'urbanisme |
| | Approbation des : <ul style="list-style-type: none"> - règlement d'exploitation particulier, - police particulier. | Décret n° 2007-954 du 15 mai 2007 |
| 5 | <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u> | |
| | Autorisation de construction de lignes électriques. | Décret du 29.7. 1927 modifié |
| | Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques | |
| | Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique. | |
| | Clôtures électriques (autorisations). | |
| | | |

| | | |
|-----------|--|--|
| 6 | <u>ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</u> | |
| | Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales et leur groupement demandant à bénéficier de l'ATESAT et des prestations d'ingénierie publique. Actes relevant de la gestion des marchés de prestations d'ingénierie publique. | Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 |
| 7 | <u>REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE</u> | |
| | Infraction à la réglementation sur la publicité : courriers et arrêtés de mise en demeure. | code de l'environnement Livre V titre VII section 6 art L581-14 Livre V titre VIII |
| 8 | <u>BIODIVERSITE</u> | Code de l'environnement (CE) Code rural (CR) Code forestier (CF) Code des collectivités territoriales (CCT) |
| | a) Décisions relatives à la chasse, au gibier, à la louveterie et aux nuisibles | Tous actes prévus aux livre IV, titre 2 (CE) et livre II, titre 1 ^{er} , titre 2 (CR), parties législatives et réglementaires |
| | b) Décisions relatives aux espèces animales et végétales protégées, aux espèces animales non concernées par la chasse et à Natura 2000 | Tous actes prévus au livre IV, titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires |
| | c) Décisions relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles | Tous actes prévus au livre IV, titre 3 (CE), parties législatives et réglementaires |
| | d) Décisions relatives à l'agrément des associations de protection de l'environnement et aux agents commissionnés au titre des polices de l'environnement | (CE) livre 1 ^{er} titre IV chapitre 1 ^{er} ; livre II titre 1 ^{er} chapitre VI ; livre III titre III |
| 9 | <u>EAU</u> | Tous actes prévus au livre II titre 1 ^{er} (CE) parties législatives et réglementaires |
| | a) Décisions relatives aux autorisations et déclarations | |
| | b) Décisions relatives aux cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux pour les cours d'eau du département | |
| | c) Décisions relatives à la gestion de la ressource en eau | |
| | d) Décisions relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique | |
| | e) Décisions relatives aux travaux de protection contre les eaux | |
| | f) Décisions relatives aux eaux souterraines | |
| | g) Décisions relatives aux démarches de planification | |
| | h) Décisions relatives à la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique | |
| 10 | <u>FORET</u> | Code forestier (CF), code de l'urbanisme (CU), code rural (CR) |
| | a) Décisions relatives aux bois et forêts des particuliers | Tous actes prévus au livre II (CF), parties législatives et réglementaires |
| | b) Décisions relatives à la conservation et à police des bois et forêts | Tous actes prévus au livre III CF, parties législatives et |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Décisions concernant la pré-retraite.</p> <p>Actes et décisions relatifs à l'attribution de subventions (plan de modernisation bâtiments d'élevage, plan de performance énergétique, agriculture raisonnée, maîtrise des pollutions ...).</p> <p>Actes et décisions relatifs aux aides aux agriculteurs en difficulté.</p> <p>Décisions relatives à l'amélioration des productions viticoles et fruitières.</p> <p>Décisions relatives aux prêts bonifiés.</p> <p>Décisions relatives aux autorisations de versement au titre du fonds d'allègement des charges.</p> <p>Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et références laitières, à l'aide découplée.</p> <p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures co-financées par des fonds européens (prime herbagère agri-environnementale, contrats individuels concernant les contrats territoriaux d'exploitations, les contrats d'agriculture durable et les mesures agro-environnementales territorialisées, indemnités compensatoires de handicaps naturels).</p> <p>Actes et décisions relatifs aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole et présidence des commissions éventuelles à constituer pour gérer ces dispositifs.</p> <p>Actes et décisions relatifs au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.</p> <p>Actes et décisions relatifs aux contrôles sur place et aux contrôles administratifs des aides.</p> | <p>Règlements (CE) n° 1290/2005, n°1698/2005, n°885/2006, n°1320/2006, n°1975/2006, n°1857/2006, n°1974/2006, n°1998/2006, n°1944/2006, n°2012/2006, n°1257/1999, LDA 2007/2013, décision (CE) 2007-3446, D346-1 à D346-14, D347-1 à D347-11, Code rural, Code de l'urbanisme, Code pénal, Code de la construction et de l'habitation.</p> <p>(CR)-Art L351-1 à L351-9, L352-1, L353-1, R351-1 à R351-9, R352-1 à R352-14, D352-9, D352-21, D353-1 à D353-9, D354-1 à D354-15.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26.</p> <p>(CR)-Art D344-1 à D344-26, D341-1 à D341-6.</p> <p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p> <p>(CR)-Art L332-1, D 332-1 à D332-41.</p> <p>(CR)-Art D341-7 à D341-21, R725-2, D113-18 et suivants, Règlements (CE) n°1257/1999, 1254/1999, 1251/1999, 1750/1999, 1760/2000, 1782/2003, 796/2004, 1698/2005, 1974/24006, 1975/2006, 73/2009, 1782/2003, 1290/2005, LDA 2007/2013.</p> <p>Règlements (CE) n° 1998/2006, 1535/2007.</p> <p>Règlement (CE) n° 1257/1999, directive 91-676, LDA 2000/C28/02, code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Règlements (CE) n° 1257/1999, 1258/1999, 1260/1999, 1685/2000, 817/2004, PDRN, DOCUP, PRDH, 1698/2005, 1320/2006, 1290/2005, 1975/2006, 1974/2006, 363/2009, directive 2004/18/(CE), 1782/2003, 73/2009, 796/2004, 1973/2004, 885/2006.</p> <p>(CR)-Art L361-1 à L361-21,</p> |
| | e) Calamités agricoles | (CR)-Art L361-1 à L361-21, |

| | | |
|-----------|---|--|
| | -Actes et décisions relatifs à la procédure Calamité Agricole. | R361-1 à 361-46. |
| 12 | FONCIER | Code rural (CR) |
| | - <i>Groupement pastoraux</i> : -arrêté concernant l'agrément des groupements pastoraux - décision d'octroi d'aide au démarrage à un groupement pastoral | L.113-2 et suivants (CR) D.343-33 (CR) |
| | <i>Association syndicale autorisée</i> : -notification individuelle de l'acte d'ouverture de l'enquête aux propriétaires notification individuelle de l'arrêté d'autorisation de l'association syndicale autorisée aux membres de l'association | article 9 du décret N° 2006 – 504 du 3 mai 2006 article 13 du décret 2006 – 504 du 3 mai 2006 |
| | <i>Baux</i> : arrêté relatif au statut du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, les valeurs locatives maximales et minimales, des terres et des bâtiments d'exploitation, la valeur locative du bâtiment d'habitation | R.411 (CR) |
| 13 | FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL | |
| | a) Décisions ou conventions relatives à certaines mesures du PDRH et du DRDR Languedoc Roussillon co-financées par le FEADER <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 112 - Installation des jeunes agriculteurs • mesure 121 A – plan de modernisation bâtiments d'élevage • mesure 121 B - plan végétal pour l'environnement • mesure 121 C1 – plan de performance énergétique • mesure 122 A - Amélioration des peuplements existants • mesure 122 B - Travaux de reboisement • mesure 125 A – soutien à la desserte forestière • mesure 125 B - Retenues de substitution et réseaux d'irrigation associés • mesure 211 – ICHN zone de montagne • mesure 214 A – prime herbagère agri -environnementale • mesures 214 D, 214 H, 214 I1, 214 I2, 214 I3 – MAE • mesure 216 – aide aux investissements non productifs • mesure 226 A – plan chablis • mesure 226 B - Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection • mesure 226 C - Défense des forêts contre l'incendie • mesure 227 B - Investissements non productifs en milieux forestiers • mesure 311 -Diversification vers des activités non agricoles • mesure 313 - Promotion des activités touristiques • mesure 323 A - Élaboration et animation des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) • mesure 323 B - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites natura 2000 • mesures 323 C – pastoralisme • mesure 323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel • mesures 341 A - Stratégie locale de développement de la filière bois • Axe 4 - LEADER | Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application (CE) n°1974/2006 du 15/12/2006 et n°1975/2006 du 7/12/2006 Plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne le 19 juillet 2007 et ses modifications |
| | b) décisions relatives à la clôture du programme « DOCUP Objectif 2 (2000-2006) » | |
| | c) tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux fonds et aux dotations suivantes : FEDER, FEP, FNADT, FISAC, FLACR et PER | |
| 14 | PAYSAGE Gestion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites | Articles L341-1 à L 341-22 et R341-16 à R341-27 du code de l'environnement. |
| 15 | ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES RISQUES Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure de plan de prévention des risques. Courriers et notifications des arrêtés préfectoraux relatifs à la l'information préventive. | Articles R562-1 à R562-10 du code de l'environnement Articles L125-2, L125-5, R125-9 à R125-14 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement |

ARTICLE 2

Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3

Mandat est donné à René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, pour représenter le préfet de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des Territoires aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Dominique LACROIX



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011026-0002

signé par Directeur départemental des territoires
le 26 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté de M. René- Paul LOMI, directeur
départemental des Territoires, portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires de la
Lozère



PREFECTURE DE LA LOZERE
Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011026-0002 du 26 janvier 2011
de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des Territoires,
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Lozère

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- décret du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010032-08 du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère.

VU l'arrêté du 28 décembre 2010, du Premier ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de M. René-Paul LOMI ;
VU l'arrêté du préfet de la Lozère n° 2011026-0001 du 26 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. René-Paul LOMI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par M. Dominique LACROIX préfet de la Lozère :

A) M. Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État chef du service aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a – 1h - 1o

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 a – 2 b – 2 c – 2 d - 2e

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 d – 3 e – 3 f – 3 g

Rubrique 6 – Assistance fournie par l'État aux collectivités (ATESAT)

Rubrique 7 – Règlement de la publicité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VERNAY, en ce qui concerne les rubriques :

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

Rubrique 14 – Paysage

B) M. Joël ROBERT, ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État, chef du service, sécurité, risques, énergie et construction par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1h - 1o

Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4 a – 4 b

Rubrique 5 – Contrôle des distributions d'énergie électrique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël ROBERT, délégation de signature est donnée à M. Bernard LOUCHE, en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a (Dérégulations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses)

C) Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif principal des services de l'Équipement, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a – 1 b – 1 c – 1 d – 1 e – 1 f – 1 g – 1 h – 1 i – 1 j – 1 k – 1 l – 1 m – 1 n – 1 o – 1 p – 1 q – 1 r – 1 s – 1 t

D) M. Arnaud JULLIAN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de la mission stratégie et pilotage, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1 h - 1 o

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a – 13 b – 13 c

E) M. Laurent SCHEYER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1 h - 1 o

Rubrique 8 – Biodiversité

8 a – 8 b – 8 c – 8 d

Rubrique 9 – Eau

9 a – 9 b – 9 c – 9 d – 9 e – 9 f – 9 g – 9 h

Délégation de signature est donnée à M. Michel ESPINASSE, chef de l'unité « eau », en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement:

Rubrique 10 – Forêts

10 a – 10 b – 10 c – 10 d

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a

F) M. Christian MULATO, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1 h - 1 o

Rubrique 11 – Production et économie agricole

11 a – 11 b – 11 c – 11 d – 11 e

Rubrique 12 – Foncier

Rubrique 13 – Financement du développement territorial

13 a – 13 b

G) Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Yves BERTUIT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Philippe MARTIN, contrôleur principal de l'Équipement pour la circonscription territoriale du pôle de Mende, à l'exception du périmètre de la commune de Balsièges et de la communauté de communes du Valdornez,

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Alain GAILLARDON, technicien supérieur en chef de l'Équipement.

Rubrique 1 – Administration générale

1 a – 1h

Rubrique 3 - Urbanisme

3 a – 3 b – 3 c – 3 f

H) Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Patrick FOLOPPE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement (ensemble du département)

- **Mme Sabine GINGEMBRE**, contractuelle à durée indéterminée au MAAP (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves. BERTUIT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilbert FIELBAL** :

- **Mme Annie HARDOUIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)

- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

- **Mme Jeanine BRASSAC**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)

- **Mme Brigitte MARY**, Ouvrier d'état IGN (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leurs affectations respectives :

| | | |
|----------|--|---------------------------------|
| 3 | URBANISME | Code de l'urbanisme, articles : |
| | b) Application du droit des sols | |
| | Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables | |
| | Lettre de majoration de délais d'instruction | R.423-42 |
| | Demande de pièces complémentaires | R.423-38 |

I) Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- Mme Sophie SOBOLEFF, attachée administratif, chef de l'unité « planification de l'urbanisme » ;
- M. Bruno GUARDIA, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité « aménagement durable » ;
- M. Nicolas VERNAY, attaché administratif, chef de l'unité « droit des sols et paysage » ;
- Mme Agnès BERNABEU, attachée administratif, chef de l'unité « habitat et logement » ;
- M. Rémi AMOSSE, ingénieur des TPE, chef de l'unité « bâtiment durable et accessibilité » ;
- M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « sécurité et gestion de crise » ;
- M. Dominique GUIRALDENQ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de l'unité « prévention des risques » ;
- M. Bruno RENOUX, attaché administratif, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » ;
- M. Thierry BOUCHER, attaché administratif, chef de l'unité « informatique - logistique » ;
- Mme Sylvie LOUCHE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de l'unité « ressources humaines – formation - communication » ;
- Mme Anick ANDRE, secrétaire administratif, chef de l'unité, par intérim, « comptabilité, commande publique et patrimoine » ;
- M. Jean-Luc BOULENZOU, attaché administratif, chef du pôle « financement du développement territorial » ;
- M. François COMMEAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle « SIG et veille territoriale » ;
- M. Dominique BUGAUD, attaché administratif, chef de l'unité « biodiversité » ;
- M. Michel ESPINASSE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « eau » ;
- M. François VIEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « forêt » ;
- M. Joël GOUTTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « aides directes » ;
- M. Guillaume MARONNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « agri-environnement » ;
- M. Didier TEISSIER, chef technicien, chef de l'unité « projets des exploitations ».

Pour la rubrique ci-dessous, dans le cadre de leurs unités respectives :

| | | |
|----------|--|---|
| 1 | ADMINISTRATION GENERALE | |
| | a) Gestion personnel affecté à la direction départementale des Territoires. | |
| | a) - octroi des congés annuels, congés RTT collectifs, individuels, récupération ; - validation des congés de maladie « ordinaires » ; | Loi 8416 du 11 janvier 1984 article 34 modifié et décret 2000-815 modifié du 25 août 2000 |
| | h) Évaluation : Pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C | |

J) Aux cadres de permanence désignés ci-après :

BRUNEL Ginette – CHABALIER François - ESPINASSE Michel – SCHEYER Laurent – LOUCHE Bernard – ROBERT Joël – JULLIAN Arnaud - MULATO Christian.

en ce qui concerne la rubrique 4 – Circulation routière et transports :

4 a (Dérogations de circulation de courte ou longue durée des véhicules de plus de 7,5 tonnes affectés aux transports routiers de marchandises et de matières dangereuses).

ARTICLE 3 :

Mandat est donné à :

- M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services extérieurs, responsable du bureau «contentieux et conseil juridique » ;

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du bureau «contentieux et conseil juridique », mandat est donné à :

- M. Christian MULATO, chef du service économie agricole,

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratif, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

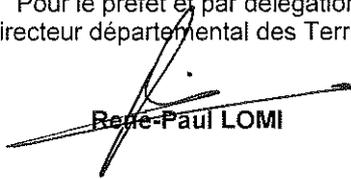
ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des Territoires


René-Paul LOMI